

19/04 – 18 octobre 2016

Finances - Attributions de Compensation définitives dues à la création de la Métropole - Rectification et compléments.

Le rapporteur,

☛ explique que dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, les communes ont transféré un certain nombre de compétences à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, distribution de l'électricité et du gaz, Plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts de compétences, une diminution des Attributions de Compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes-membres a été opérée conformément au dispositif prévu au Code Général des Impôts (CGI). Cette diminution s'est effectuée sur la base d'une évaluation des charges nettes transférées proposée par la Commission Locale des Charges transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2015.

Cependant, plusieurs sujets n'ont pu être traités en 2015 et ont donc été renvoyés à une CLECT ultérieure dans l'attente de clarification ou de précisions sur certains sujets.

Les rectifications des AC découlant du passage en Métropole sont dues aux dossiers suivants :

- Produit des amendes de police,
- Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie,
- « Détransfert » des espaces verts de l'axe Est-Ouest
- Rectifications d'AC de Rennes,
- Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

Par ailleurs, à cette occasion, la CLECT a été amenée à réexaminer l'évaluation des charges suite à l'adhésion des communes de l'ex-Communauté de communes du pays de Bécherel et de la commune de Laillé, à Rennes Métropole en vue de compenser les pertes de dotations pour ces communes.

I. Rectification des AC suite au passage en Métropole :

Produit des amendes de police

L'évaluation des charges nettes transférées effectuée en 2015 n'a pas pris en compte le produit des amendes de police en raison des incertitudes sur la perception du produit des amendes de police et dans le contexte de la dépénalisation du stationnement. Il avait été acté de traiter ultérieurement cette recette d'investissement affectée à la voirie.

Le produit des amendes de police étant perçu par Rennes Métropole à partir du 1^{er} janvier 2016, il convient d'en tenir compte dans les AC des communes. Toutefois, 9 communes ont quand même intégré dès 2015 les produits des amendes de police dans l'évaluation de leurs charges et ce montant a donc déjà été pris en compte sur leur AC.

Les 34 communes qui n'avaient pas déclaré le produit des amendes de police en 2015 verront donc leur AC majorée (ou stabilisée) en 2016 et les années suivantes.

Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie

En 2015, il a été proposé de ne pas prendre en compte l'ensemble des charges en matière de voirie le temps de permettre à Rennes Métropole de clarifier l'organisation du service métropolitain de voirie, de ses besoins en locaux et matériels...

La conférence des maires a débattu et examiné les propositions complémentaires concernant les évaluations relatives au personnel, aux engins et matériels, mais également aux locaux lors des séances des 14 et 27 avril et du 16 Mai 2016. Elle a ainsi acté plusieurs principes, repris dans la proposition de la CLECT.

Afin de régler la question des transferts en matière de **personnel**, il a été décidé de procéder à des arrondis afin que des Equivalent Temps Plein « entiers » soient transférés à la Métropole et non des « bouts » d'ETP.

Le fait d'arrondir à l'ETP supérieur ou inférieur est théoriquement censé avoir un impact sur l'AC. Il est toutefois proposé d'appliquer la solution la plus favorable aux communes :

Les communes ayant un arrondi à l'entier inférieur voient leur charge transférée diminuer et connaissent une augmentation d'AC. Une commune qui avait déclaré 2,3 ETP transfère 2 ETP et voit son AC calculée sur la base de 2 ETP

Les AC des communes ayant un arrondi à l'entier supérieur voient leur AC maintenue et stabilisée même si la charge transférée est plus importante. Une Commune qui avait déclaré 2,8 ETP transfère 3 agents mais voit son AC calculée sur la base de 2,8 ETP.

Afin d'être en phase avec la réalité de chaque commune, ce réajustement est fait au prorata des coûts de personnel déclarés dans l'AC et non sur la base d'un coût moyen de poste.

- 29 communes vont voir leur AC augmenter à ce titre
- 14 communes ne verront pas leur AC baisser à ce titre
- Le coût pour la Métropole est de 211 k€
- S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **locaux** :

Lorsque le site proposé par une commune est dédié totalement à la voirie, il est transféré de plein droit à titre gracieux. Ce sera le cas pour 2 sites rennais (Lande Touzard et Boëdriers à Rennes)

Lorsque le site municipal est partiellement occupé par la Métropole il a été décidé que la Métropole verse une redevance à la commune, basée sur les loyers du marché et les charges de fonctionnement. Dans cette hypothèse, l'AC des 43 communes serait réduite du montant des loyers, au prorata des ETP déclarés. Ces loyers sont financés par un prélèvement sur l'AC de toutes les communes

- S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **matériels et engins** :

Le calcul des AC n'a pas pris en compte les coûts d'acquisition et de fonctionnement des moyens techniques. Après rencontre avec les communes transférant aussi des agents (24 sur 43), il s'avère que les moyens techniques transférables sont insuffisants au vu des besoins opérationnels du service.

Des engins complémentaires seront donc à acquérir. Les modalités de prise en charge financière proposées par la CLECT sont les suivantes :

- Les financements nécessaires à l'ensemble des moyens techniques (amortissement et frais de fonctionnement) sont prélevés aux communes via l'AC,
- La dotation en véhicule léger, fourgon, camion, engin est estimée techniquement par typologie d'agent,
- L'amortissement et les frais de fonctionnement de ces différents biens sont calculés,
- La somme de ces deux montants est déduite de l'AC au prorata des effectifs déclarés.

Ce calcul permet de doter la Métropole des moyens pérennes de faire fonctionner le matériel et de le renouveler en fin de vie, sans modifier l'équilibre actuel entre régie et externalisation.

"Détransfert" des espaces verts de l'axe Est-Ouest

En 2013, les communes de Rennes et Cesson-Sévigné ont transféré à Rennes Métropole la gestion et l'entretien de l'axe Est-Ouest qui avait le statut de voirie d'intérêt communautaire. Or, le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire comportait la compétence espaces verts contrairement à la définition de la voirie métropolitaine.

Afin de faire coïncider les périmètres des compétences voiries, qu'elles soient métropolitaines ou d'intérêt communautaire, il a été proposé aux deux communes concernées de revenir partiellement sur le transfert de l'Axe Est-Ouest opéré en 2013 dans sa composante "espaces verts".

Dans la mesure où ce transfert s'était traduit par une réfaction de l'AC de ces deux Communes pour permettre à Rennes Métropole d'assumer cette charge, il convient de restituer aux Communes de Rennes et Cesson les montants qui avaient été prélevés sur l'AC au titre de l'entretien des espaces verts, soit :

- Pour la commune de Cesson-Sévigné : 27 547 €,
- Pour la commune de Rennes : 190 342 €.

La restitution d'AC au titre du transfert de l'Axe Est-Ouest pour ces deux communes n'intervient qu'en 2017.

Rectifications d'AC de Rennes,

➤ Le Système d'information géographique

Lors de l'évaluation des transferts de charges, le traitement du cas particulier du SIG avait été reporté dans la mesure où il s'agissait déjà d'un service mutualisé, qui n'avait donc pas besoin d'être transféré.

Il est proposé cette année de réintégrer dans le calcul de l'AC les charges du SIG directement liées à la compétence voirie et à la gestion d'une base de données topographiques considérée comme un accessoire de voirie ce qui appelle une évaluation des charges.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre du SIG est de 736 183 €.

➤ Les chauffeurs du Parc auto

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes n'avait pas comptabilisé le temps passé par les chauffeurs du service "Parc auto" pour la conduite d'engins dédiés à la Voirie. Il est proposé d'intégrer cette quote-part de temps aux charges directes de la Ville.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre des chauffeurs du parc auto est de 765 816 €.

➤ Charges de personnel liées aux prestations pour voiries secondaires des ZAC en régie

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes a déclaré dans les charges de personnel toute la Direction de l'espace public et des infrastructures (hors réseau FOR et agents intervenant pour les projets d'espaces verts).

Or cette direction (mutualisée depuis 2010) réalise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des voiries secondaires des ZAC municipales en régie.

Contrairement aux voiries primaires de ZAC, les voiries secondaires en ZAC relèvent de la compétence aménagement et ne sont donc pas concernées par le transfert. Les dépenses d'investissement passées n'ont pas été déclarées dans les charges transférées (les chiffres d'investissement sont donc justes) mais les prestations réalisées par cette Direction pour le compte des budgets annexes de ZAC l'ont été à tort.

Considérant que ces prestations ne relèvent pas d'une compétence transférée et que la Métropole ne doit donc pas en assumer la dynamique à l'avenir, il est proposé de déduire ces dépenses de

personnel des charges de personnel déclarées et de rectifier l'AC de la Ville de Rennes en conséquence. En parallèle, le remboursement de ces prestations d'un service métropolitain mutualisé pour la Ville de Rennes interviendra via la convention de mutualisation à son coût annuel constaté.

Le montant de rectification d'AC est de 319 056 € au titre des charges directes auquel il convient d'ajouter 3% au titre des charges indirectes soit un total de 328 628 €.

Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

La Ville de Cesson a signé en 2013 un contrat d'affichage sur le mobilier urbain qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans. Comme pour la Ville de Rennes qui disposait d'un marché similaire, il convient non seulement de transférer le marché mais également d'évaluer la recette qui sera perçue par Rennes Métropole et qui atténue la charge transférée par la Ville de Cesson.

Concernant une recette de fonctionnement, il convient d'opérer la moyenne sur les 5 dernières années. Cesson ayant perçu 25 390 € en 2014, la Ville verra donc son AC majorée de : $25\,390 / 5 = +5\,078$ €.

L'évaluation tardive (en 2016 au lieu de 2015) est sans impact puisqu'au titre de l'année 2015 Cesson aura perçu une recette avec une AC qui n'en tient pas compte. En 2016, Cesson ne percevra pas la recette mais son AC sera réévalué.

II. Compensation des pertes de dotations pour les communes de l'ex CC du pays de Bécherel et de Laillé.

Les 5 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bécherel (Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel, Romillé) et la Commune de Laillé ont constaté une baisse de leurs ressources (DGF, FDTP, FPIC, Attribution de compensation, DSC, Fonds national de soutien aux rythmes scolaires, Prélèvement SRU) l'année suivant leur adhésion à Rennes Métropole.

Une partie de ces diminutions résulte de l'augmentation de leur potentiel financier, lequel est calculé notamment à partir d'éléments fiscaux de l'EPCI. La CLECT propose que la compensation soit individuellement égale aux pertes de ressources calculées au titre de 2015 mais diminuées du supplément de FPIC 2016, le territoire de Rennes Métropole étant de nouveau éligible au fonds en 2016.

Le dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2016 et restera figé dans le temps sur la base de ces éléments, soit un montant de :

Bécherel	10 454 €
La Chapelle-Chaussée	17 744 €
Laillé	258 628 €
Langan	16 364 €
Miniac-sous-Bécherel	38 944 €
Romillé	223 266 €
Total	565 400 €

La CLECT ayant adopté lors de sa séance du 4 octobre 2016 le rapport à l'unanimité sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres puis par le Conseil Métropolitain.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2016	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

Le détail par commune figure ci-dessous :

Les nouveaux montants d'AC 2016 définitifs entraîneront des régularisations sur les douzièmes d'AC du mois de décembre 2016.

Commune	AC 2016	AC 2016 corrigée	AC 2017	AC 2017 Corrigée
ACIGNE	-896,68 €	-896,7	29 901,8	27 836,8
BECHEREL	177 447,61 €	187 448,6	177 447,6	189 479,6
BETTON	-312 386,96 €	-312 387,0	-146 629,0	-154 865,4
BOURGBARRE	282 474,87 €	282 474,9	357 876,5	355 818,2
BRECE	39 187,69 €	39 725,3	52 689,6	60 685,9
BRUZ	-229 725,27 €	-214 650,2	45 152,8	17 405,4
CESSON-SEVIGNE	1 234 231,61 €	1 251 748,66 €	1 628 881,56 €	1 662 205,51 €
CHANTEPIE	452 635,34 €	456 059,3	523 935,0	525 269,0
LA CHAPELLE CHAUSSEE	2 353,24 €	20 135,2	3 665,4	30 688,9
CHAPELLE-DES- FOUGERETZ (LA)	101 434,99 €	101 003,5	133 422,6	152 974,3
CHAPELLE- THOUARAU (LA)	-34 996,21 €	-34 040,3	-29 066,5	-26 521,2
CHARTRES-DE- BRETAGNE	2 457 242,84 €	2 457 242,8	2 511 012,1	2 515 234,0
CHAVAGNE	-52 927,89 €	-52 466,2	-40 325,4	-43 219,8
CHEVAIGNE	-56 334,44 €	-56 334,4	-37 956,3	-35 755,2
CINTRE	-86 944,69 €	-84 755,3	-55 921,0	-50 750,7
CLAYES	-5 463,52 €	-5 283,2	-4 026,5	-1 862,6
CORPS-NUDS	45 488,85 €	45 857,5	60 660,7	74 187,1
GEVEZE	-85 595,87 €	-85 595,9	-43 227,6	-31 890,0
HERMITAGE (L')	165 960,18 €	166 927,4	188 282,3	189 162,6
LAILLE	-173 129,64 €	86 540,5	-127 982,0	134 691,0
LANGAN	10 666,95 €	27 123,7	21 037,2	40 469,8
MINIAC SOUS BECHEREL	-16 121,15 €	22 859,0	-16 121,2	28 607,0

MONTGERMONT	306 520,35 €	306 520,3	312 674,3	310 129,0
MORDELLES	332 995,30 €	332 995,3	370 508,7	363 883,6
NOUVOITOU	-85 969,30 €	-83 218,5	-66 463,5	-67 135,8
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	-14 785,40 €	-14 515,3	78 955,8	76 629,4
ORGERES	-137 639,83 €	-137 304,9	-86 132,8	-88 476,1
PACE	-289 762,16 €	-287 508,3	-230 837,7	-237 666,0
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	-14 808,79 €	-14 808,8	-11 137,7	-11 184,5
PONT-PEAN	-82 007,54 €	-82 007,5	-58 127,4	-50 856,4
RENNES	5 007 269,52 €	5 497 394,3	7 012 213,6	7 624 043,4
RHEU (LE)	357 713,09 €	357 900,4	408 322,2	396 418,4
ROMILLIE	112 616,05 €	337 563,8	136 303,7	366 118,1
SAINT-ARMEL	39 101,43 €	40 464,9	50 104,1	69 734,3
SAINT-ERBLON	-88 420,95 €	-85 321,3	-66 156,3	-58 489,2
SAINT-GILLES	-28 911,79 €	-27 868,4	-4 113,0	-6 958,9
SAINT-GREGOIRE	541 836,39 €	552 567,0	903 898,2	914 929,7
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	799 447,70 €	799 447,7	878 485,4	874 520,6
SAINT-SULPICE-LA-FORET	-51 404,55 €	-51 755,6	-44 281,1	-33 475,8
THORIGNE-FOUILLARD	-344 329,22 €	-344 262,0	-238 924,8	-252 676,6
VERGER (LE)	-24 382,63 €	-22 686,7	-24 382,6	-22 584,6
VERN-SUR-SEICHE	526 478,45 €	526 478,4	578 497,0	575 223,1
VEZIN-LE-COQUET	355 357,52 €	356 173,4	368 932,5	365 528,3
Total	11 131 515,48 €	12 254 985,5	15 501 048,1	16 767 504,3

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,

Considérant l'adoption par la CLECT à l'unanimité du rapport sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées dans sa séance du 04 octobre 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 11 octobre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le rapport de la CLECT,

le montant d'AC définitive 2016 de chacune des communes de la Métropole,

le montant d'AC prévisionnelle de chacune des communes de la Métropole pour 2017.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.